

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un le 22 mars.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance - Budget Assainissement Bourg : approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif, provision pour créances douteuses , vote du budget primitif 2021 – Budget Assainissement ZA Les Beurriers : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, vote du budget primitif 2021 - Budget Général : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, affectation de résultat 2020, provision pour créances douteuses, vote du budget primitif 2020, vote des taux 2020- Présentation du PADD- Désignation d'un représentant au Comité de la Voie de Liberté- Désignation de 2 membres au SAG- Présentation des devis pour la création d'un jardin d'enfants -Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt et un le 1^{er} avril à 18 heures.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni à huis-clos.

Nombre de conseillers municipaux : 14

Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, DESVAGES Marlène, DUHOMMET Philippe, GOSSET Jocelyne, GUEROULT Martine, LE MOAL Danielle, LETELLIER David, ROY Clotilde, SOULARD Yvan, THOMASSE Christelle, VENIAT Alain.

Conseillers municipaux absents excusés : M. FERRANDO Jean-Noël, M. THIEULENT Joël.

La séance 2021-01 débute à 18h00.

Mme Martine GOSSET est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire remercie la présence de M. Philippe COMBES, Conseiller aux Décideurs Locaux de Villedieu Intercom.

Madame le Maire demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2020. Le compte-rendu est adopté par 11 voix Pour et 1 Abstention.

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**Délibération n°2021-01-001**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Assainissement Bourg dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Granville pour l'exercice 2020.**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n°2021-01-002

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2020 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 17 347.52€
 - Recettes : 18 017.88 €
- Résultat de l'exercice : **670.36 €**
 Résultat antérieur reporté : 17 077.87 €
Résultat de clôture : 17 748.23 €

Investissement :

- Dépenses : 7 180.44 €
 - Recettes : 7 569.00 €
- Résultat de l'exercice : **388.56 €**
 Résultat antérieur reporté 10 139.03 €
Résultat de clôture : 10 527.59 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Assainissement Bourg pour l'exercice 2020**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE POUR CREANCES DOUTEUSES

Délibération n°2021-01-003

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle prévoit la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

VU les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 183.27 €, sur le budget Assainissement bourg de la Colombe, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021Délibération n°2021-01-004

Le budget primitif 2021 du budget Assainissement Bourg s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 32 804.31 €
- Recettes de fonctionnement : 32 804.31 €
- Dépenses d'investissement : 18 096.59 €
- Recettes d'investissement : 18 096.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2021 du budget Assainissement Bourg**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020Délibération n°2021-01-005

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Assainissement ZA Beurriers dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur**
- **D'approuver le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Granville pour l'exercice 2020.**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020Délibération n°2021-01-006

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2020 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 0.00 €
 - Recettes : 6 942.27 €
- Résultat de l'exercice : **6 942.27 €**
 Résultat antérieur reporté : 22 529.15 €
 Résultat de clôture : **29 471.42 €**

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Assainissement ZA Beurriers pour l'exercice 2020.**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021Délibération n°2021-01-007

Le budget primitif 2021 du budget Assainissement ZA Beurriers s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 33 331.77 €
- Recettes de fonctionnement : 33 331.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2021 du budget Assainissement ZA Beurriers**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020Délibération n°2021-01-008

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Granville pour l'exercice 2020.**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020Délibération n°2021-01-009

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2020 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 279 970.45 €
 - Recettes : 341 476.86 €
- Résultat de l'exercice : 61 506.41 €
 Résultat antérieur reporté : 115 258.01 €
Résultat de clôture : 176 764.42 €

Investissement :

- Dépenses : 60 598.22 €
 - Recettes : 112 552.15€
- Résultat de l'exercice : 51 953.93€
 Résultat antérieur reporté : - 74 099.27 €
Résultat de clôture : -22 145.34 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Général pour l'exercice 2021**

BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RÉSULTATDélibération n°2021-01-010

Le compte administratif 2020 du budget général fait apparaître les résultats suivants au 31 décembre 2020 :

- *Un excédent* de fonctionnement de : 176 764.42 €
- *Un déficit* d'investissement de : - 22 145.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide,

- **D'affecter ces résultats au budget primitif 2021 du Budget Général comme suit :**
 - **Report de l'excédent de fonctionnement de 22 145.34 € au 1068 et 154 619.08 € au 002**
 - **Report du déficit d'investissement de 22 145.34 € au 001**

BUDGET GENERAL : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Délibération n°2021-01-011

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle prévoit la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

VU les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide,

- **De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 100.00 €, sur le budget général de la Colombe, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n°2021-01-012

Le budget primitif 2021 du budget Général s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 459 934.08 €
- Recettes de fonctionnement : 459 934.08 €
- Dépenses d'investissement : 118 485.34 €
- Recettes d'investissement : 118 485.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2021 du budget Général**

VOTE DES TAUX 2021

Délibération n°2021-01-013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide,

- **De définir les taux pour l'année 2021 comme suit :**
 - **Taxe Foncière (bâti) : 30.43% (9.01 + 21.42 % (correspondant à la récupération de la taxe foncière départementale.))**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 19.19 %**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE LA VOIE DE LA LIBERTÉ

Délibération n°2021-01-014

Madame le Maire fait part au conseil du courrier reçu de M. Michel SCICLUNA, Président du Comité de la Voie de la liberté du 14 décembre dernier.

Notre commune adhère au comité de la Voie de la Liberté. Ce comité a pour vocation d'entretenir la mémoire du Général G.S PATTON et de faire procéder à l'entretien et à la réhabilitation des bornes kilométriques entre Sainte Mère Eglise et Bastogne.

L'objet de ce courrier est de connaître le ou les représentants de notre commune qui souhaiteraient participer notamment à l'assemblée générale 2021 du Comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Désigne Alain BOUILLON, comme représentant Titulaire au Comité de la Voie de Liberté.**
- **Désigne Alain VÉNIAT, comme représentant Suppléant au Comité de la Voie de Liberté.**

DÉSIGNATION DE 2 MEMBRES AU SAG DU TERRITOIRE DE PERCY

Délibération n°2021-01-015

Par courriel en date du 19 janvier dernier, Madame Gisèle CATHERINE, Présidente du Secteur d'Action Gériatologique du territoire de Percy nous sollicite pour bien vouloir désigner 2 membres pour la Colombe.

Les statuts de l'association sont joints à sa demande.

Par ailleurs, par courrier du 30 mars dernier, Martine LEMOINE, Vice-Présidente de Villedieu Intercom, nous précise que le premier de ce membre doit être désigné parmi les élus et le second parmi un représentant d'Association de la Commune.

Une première réunion de SAG de Percy est fixée au mardi 13 avril 2021 à 14h30 dans l'espace cuivre de Villedieu Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Désigne Clotilde ROY et Jocelyne GOSSET, comme les 2 membres au SAG du territoire de Percy.**

PRESENTATION DU PROJET DU PADD

Avec la convocation de la réunion de ce soir, chaque conseiller municipal a reçu une présentation du projet du plan d'aménagement et de développement durable de Villedieu Intercom ainsi que la proposition pour la commune du PLUI.

A la demande de Villedieu Intercom, il est nécessaire que chaque Commune débattenne des orientations générales du PADD.

Après avoir débattu, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la présentation du PADD.**
- **Etablit que des réunions de travail seront mis en place pour la détermination de la carte communale du PLUI.**

PRESENTATION DES DEVIS « JARDIN D'ENFANTS »

Délibération n°2021-01-017

Comme évoqué précédemment en conseil, la Commune aimerait investir dans une aire de jeux pour enfants, pour implantation auprès du terrain de tennis et a provisionné la somme de 15 000 € au budget pour cette nouvelle acquisition ;

Madame le Maire présente les devis reçus des entreprises ;

Un chiffrage du revêtement de sol doit être établi.

Après en avoir débattu, Le conseil municipal, par 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 voix « d'abstention » :

- **Emet** un avis favorable à la création de cette aire de jeux sous réserve du devis d'aménagement du terrain.
- **Retiens le** devis d'**AGORA COLLECTIVITES** pour un montant **HT de 8 750 €**.

QUESTIONS DIVERSES

- La Commission Communale des impôts directs se réunira le jeudi 22 avril à 18 heures.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- M. VENIAT Alain	- Mme THOMASSE Christelle
- M. BOUILLON Alain	- M. VILLALARD Jean-Pierre
- Mme DESVAGES Marlène	- M. CHRETIENNE Bernard
- M. DUHOMMET Philippe	- M. GOHIER Claude
- M. LETTELIER David	- M. LEBOUVIER Claude
- M. THIEULENT Joël	- M. BOURDON Marcel

Chaque commissaire la commission communale des impôts directs se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques et, a pour vocation de donner un avis sur les listes 41 bâties et non bâties. Ces listes reflètent tous les changements de valeurs locatives des locaux d'habitation (listes 41 bâties) et des parcelles non bâties (listes 41 non bâties).

- Viabilisation des parcelles BRACHET par l'aménagement du chemin pédestre.
- 56^{ème} tour de la Manche du 27 au 30 mai 2021- demande de 4 signaleurs pour le samedi 29 mai à 14h30 –M. Alain VENIAT et M. Yvan SOULARD ont acceptés – M. VENIAT sollicite les membres du Comité des fêtes pour trouver 2 autres signaleurs
- Campagne de vaccination mobile – elle s'effectuera pour les habitants de La Colombe inscrits les 3, 4 et 9 avril prochain à Percy

- Organisation des élections des conseillers départementaux et régionaux des 13 et 20 juin prochain – Tous les conseillers municipaux sont réquisitionnés – M. David LETELLIER est d'astreinte le 13 juin donc ne pourra être présent.
- Transfert de police spéciale en matière d'habitat – Mme CHAMPBERTAULD par courrier à Villedieu Intercom a fait part de son opposition à ce transfert.
- Bulletin Municipal : Christelle THOMASSE fait part de son désaccord quant à la signature de l'équipe municipale au commentaire financier car cette dernière n'a pas été consultée au préalable ; Désormais, le bulletin municipal devra être validé par le conseil municipal avant impression.
- Numérotation des rues – cela génère beaucoup de difficultés et notamment dernièrement avec le SAMU- à revoir pour une meilleure géolocalisation et une compatibilité avec les GPS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.